

ALPHA SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 68.887 euros
Siège social : Antélios II, Bât F, 75 Rue Marcellin Berthelot
13290 AIX-EN-PROVENCE
844 655 225 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
DU 4 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
ET LE QUATRE JUIN A DIX HEURES,

Les associés de la Société ALPHA SOLUTIONS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sis Antélios II, Bât F, 75 Rue Marcellin Berthelot 13100 AIX-EN-PROVENCE, sur convocation faite par le Président de la Société.

Monsieur Julien MARCHIONI préside la séance en sa qualité de Président.

TALENZ ARES AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, ne participe pas à l'assemblée et est excusé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 68.887 actions.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux comptes,
- Les procès-verbaux des décisions unanimes des associés des 9 avril et 20 mai 2025 ayant désigné la société BEE AUDIT prise en la personne de Madame Tracy COHEN, sis 444 rue Paradis - 13008 MARSEILLE, en qualité de Commissaire aux apports et de Commissaire aux avantages particuliers,
- Le rapport du Commissaire aux apports,
- Le traité d'apport de titres,
- Les statuts de la SAS OMEGA ENERGIES,
- Le rapport du Commissaire aux avantages particuliers,
- Le projet de statuts modifiés de la Société,
- Le projet de texte des décisions.

DS
M

Paraphe
DS
SM

Paraphe
PLSGBSMAN

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport en nature de 250 actions composant le capital social de la société OMEGA ENERGIES (SAS) appartenant à Monsieur Samuel VIOLETTE et de son évaluation,
- Augmentation du capital social de la société par apports de titres par création d'actions nouvelles à libérer intégralement du nominal,
- Modification corrélative des statuts de la Société,
- Lecture du rapport du Commissaire aux avantages particuliers,
- Création d'une nouvelle catégorie d'actions désignées « ADP » par conversion d'une quote-part d'actions ordinaires en actions de préférence sans DPS – Définition des droits particuliers attachés aux actions de préférence désignées « ADP »,
- Conditions et modalités de la conversion,
- Refonte des statuts de la Société,
- Délégation de pouvoirs au Président avec faculté de subdélégation aux fins d'accomplir les formalités légales subséquentes.

Le Président de Séance donne lecture de son rapport. Cette lecture terminée, le Président de Séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DE L'APPORT

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Traité d'apport du 21 mai 2025, aux termes duquel, Monsieur Samuel VIOLETTE a fait apport à la Société des DEUX CENT CINQUANTE (250) actions qu'il détient au capital de la société :

- OMEGA ENERGIES, société par actions simplifiée au capital social de 50.000 €, dont le siège social est situé au ANTELIO II BATIMENT F - 75 rue Marcelin Bertelot - 13290 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 820 665 271, prise en la personne de son Président, la société ALPHA SOLUTIONS,

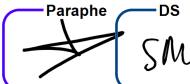
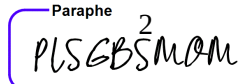
Évaluées à SOIXANTE QUINZE MILLE (75.000) euros,

Ainsi que la lecture du rapport du Commissaire aux apports par :

- La société BEE AUDIT prise en la personne de Madame Tracy COHEN, sis 444 rue Paradis - 13008 MARSEILLE, Société inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce établie par le H3C – Haut Conseil du Commissariat aux Comptes - sous le numéro 4100092688, désignée par décisions unanimes des associés du 9 avril 2025,

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DS  DS  Paraphe 

DEUXIEME RESOLUTION – AUTORISATION DE L'APPORT

L'assemblée générale décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente résolution, d'augmenter le capital social de 695 euros, pour le porter de 68.887 euros à 69.582 euros au moyen de la création de 695 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, émises au prix unitaire de 107,91 euros et ainsi majorées d'une prime d'émission de 106,91 euros, et attribuées en intégralité à Monsieur Samuel VIOLETTE.

Le capital social de la société ALPHA SOLUTIONS serait ainsi porté de 68.887 euros à 69.582 euros et divisé en 69.582 actions de 1 euro de valeur nominale.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit « *pro rata temporis* », en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 74.305 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION STATUTAIRE CORRELATIVE

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 8 « Apports » et 9 « Capital social » des statuts :

ARTICLE 8 – Apports

Il est ajouté le paragraphe suivant :

*« * Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2025, le capital social a été augmenté de 695 actions nouvelles d'UN (1) euro chacune de valeur nominale, émises au prix unitaire de 107,91 euros et ainsi majorées d'une prime d'émission de 106,91 euros, entièrement libérées et de même catégorie, par apport en nature consenti par Monsieur Samuel VIOLETTE de 250 actions de 10 euros de valeur nominale de la Société OMEGA ENERGIES évaluées à la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE (75.000) euros. »*

DS
JM

Paraphe DS
SM

Paraphe
PLSGBSMOM

Article 9 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX (69.582) euros. Il est divisé en SOIXANTE NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX (69.582) actions d'1 euro chacune, intégralement libérées et de même catégorie, appartenant toutes aux actionnaires. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - CREATION D'UNE NOUVELLE CATEGORIE D'ACTIONS DESIGNÉES « ADP »

L'assemblée générale, connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, conformément aux dispositions des articles L. 225-147 alinéa 1, L. 227-1 alinéa 3, L. 228-15 du Code de commerce, décide à l'unanimité :

- (i) de créer une catégorie d'actions de préférence désignées « ADP » par conversion d'une quote-part d'actions ordinaires de la Société, assorties des mêmes droits que ces actions ordinaires ainsi que des droits particuliers décrits **en annexe 1 du présent procès-verbal**,
- (ii) de prendre acte de la description et de l'appréciation des droits particuliers attachés aux ADP dans le rapport du commissaire aux avantages particuliers soumis à la présente séance et approuve, en tant que de besoin, ledit rapport,
- (iii) que les droits particuliers attachés aux ADP sont attachés aux actions et non à leurs titulaires et bénéficieront aux titulaires successifs desdites ADP, étant précisé, en tant que de besoin que, dans l'hypothèse de regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société (ou autres opérations équivalentes), les actions attribuées au titre des ADP seront elles-mêmes des ADP,
- (iv) que chaque ADP détenue par un associé de la Société fera l'objet d'une mention spéciale dans le compte d'associé ouvert au nom de cet associé et tenu par la Société,
- (v) que les droits particuliers attachés aux ADP ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par la collectivité des associés de la Société après approbation par l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP, selon le cas, statuant dans les conditions légales et réglementaires applicables ; et
- (vi) de modifier les statuts en conséquence et notamment les articles 8 « Apports », 9 « Capital social », 12 « Modifications du capital social », 20 « Agrément des cessions » et 31 « Affectation et répartition des résultats » et d'insérer un article 10 « Actions de préférence dites ADP », un article 28.7 « Droits et obligations attachés aux Actions de préférence dites ADP » ainsi qu'une annexe « Termes et conditions des ADP » dans les statuts de la Société tels que modifiés dans les termes figurant dans le projet de statuts de la Société figurant en annexe 2 du présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DS
JM

Paraphe
DS
SM

Paraphe
PLSGBSMOM

CINQUIEME RESOLUTION – REFONTE DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, au vu des deux résolutions précédentes et du projet de statuts modifiés figurant **en annexe 2 du présent procès-verbal**, décide de procéder à une refonte globale des statuts de la Société dans les termes du projet figurant **en annexe 2 du présent procès-verbal** et adopte, article par article, puis dans leur ensemble, le texte des statuts de la Société modifiés dans les termes du projet susvisé, auxquels seront annexés les « Termes et conditions des ADP » tels que figurant en annexe 1.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - DELEGATION AU PRESIDENT AVEC FACULTE DE SUBDELEGATION AUX FINS D'ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES SUBSEQUENTES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales subséquentes à l'adoption des décisions qui précèdent et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés de la Société.

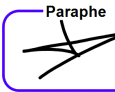
Monsieur Julien MARCHIONI	DocuSigned by: <i>Julien MARCHIONI</i> C9398CFF115141B...
Monsieur Juan FERRIZ	Signé par : <i>[Signature]</i> 8B5A28124EF94E7...
Madame Séverine MARCHIONI	DocuSigned by: <i>Séverine Marchioni</i> 64D854C5C8DC460...
Pour la société GAME BOY'S SARL Son Gérant Monsieur Olivier MOTTE	Signé par : <i>Pour la société GAME BOY'S</i> 03CAE1C342B04E8...

ANNEXE 1
TERMES ET CONDITIONS DES ADP

DS



Paraphe



DS

SM

Paraphe 6

PLSGBSMDM

ANNEXE 2
PROJET DE STATUTS MODIFIES DE LA SOCIETE

DS



Paraphe



DS



Paraphe

